

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 février 2026**

### **Procès-verbal**

Le 26 février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt- six s'est réuni sous la présidence de Manuel MEDEIROS, Maire.

Président : Monsieur MEDEIROS Manuel

Etaient présents : Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Jean CALVET - Madame Hélène PASQUET- Monsieur Patrick LEBERTOIS - Monsieur PASQUET Michel- Madame Rosa TAHRI -Monsieur Laurent FADAT- Monsieur Ludovic BALLABENE - Madame Corinne FROMENTIN - Madame Khardiata FOFANA- Monsieur Kévin RIVERT- Monsieur Gino DI PIERDOMENICO – Madame Cécile LECLAIRE - Madame Véronique DUPUIS-Monsieur Laurent BISCUIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Séverine DELIENNE représentée par Monsieur Jean CALVET  
Monsieur Laurent MATHUREL représenté par Madame Corinne FROMENTIN  
Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA représenté par Monsieur Kévin RIVERT  
Monsieur Jean BARRACHIN représenté par Monsieur Patrick LEBERTOIS

Absents :

Monsieur Thierry LEQUERTIER  
Madame Laïla BEN DOUA  
Madame Adelaïde BANZOUZI  
Madame Isabel MONSALVARGA  
Madame Justine BESSON  
Monsieur Amin GUECHATI  
Monsieur Dorian CARBONNIER

Secrétaire de séance : Madame FOFANA est désignée comme secrétaire de séance.

**2026-005 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026**



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 communiqué à chacun des membres du Conseil

**Les membres du conseil municipal siégeant lors des séances du 27 janvier 2026** doivent valider le procès-verbal.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

**VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2026.

### **2026-006 VOTE DU TAUX DES IMPOTS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipale de bien vouloir délibérer sur le maintien des taux d'impositions de la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non-bâti et de la taxe habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** l'avis de la commission des finances à l'unanimité du 4 février 2026,

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les mêmes taux que l'année dernière.

Le Conseil municipal doit,

- **FIXER** pour l'année 2026 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2025</b>	<b>TAUX 2026</b>
TAXE HABITATION RS	25,29%	25,29%
TAXE FONCIERE BATI	40,11%	40,11%
TAXE FONCIERE NON BATI	65.43 %	65.43 %

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

**FIXE** pour l'année 2026 les taux tels ci-dessus

### **2026-007 REPRISE DU RESULTAT ANTICIPE 2025 (voir Annexes 1 ;2 ;3 ;4)**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'un dysfonctionnement informatique au sein de la

DGFIP de Melun, le CFU 2025 ne peut pas être transmis dans les délais impartis. De ce fait, la DGFIP nous demande de réaliser une reprise anticipée du résultat conformément article L.2311-5 du CGCT

Pour ce faire l'ensemble des élus du conseil ont reçu les justificatifs afférents, à savoir :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- le compte de gestion s'il a pu être établi ou à défaut par une balance et par tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable
- l'état des Reste à Réalisé (RAR) au 31 décembre 2025

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des chiffres ont été validés par la DGFIP. Il précise également que le prochain conseil municipal devra voter le CFU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU),

**Vu** le résultat anticipé de l'exercice 2025 tel qu'il ressort des documents désignés ci-dessus,

**Considérant** la nécessité de reprendre de manière anticipée le résultat de l'exercice clos afin de permettre l'exécution budgétaire dès le début de l'exercice 2026,

Le conseil municipal doit :

1. **Approuver** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 tel que présenté, soit :

- Résultat de fonctionnement : excédant 1 224 930,54 €
- Résultat d'investissement : excédant 2 061 945,28€
- Reste à réaliser en investissement : 1 090 022,53 €
- **Total des sections : excédant 2 196 853.29 €**
- **Inscrire** ces montants au budget primitif 2026 conformément aux règles comptables en vigueur.

3. **Autoriser** M. le Maire à procéder à toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE**, le conseil municipal :

**Abstentions : 3** (Mme LECLAIRE, Mme DUPUIS, Mr BISCUIT)

**Pour : 17**

**APPROUVE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 tel que présenté, soit :

- Résultat de fonctionnement : excédant 1 224 930,54 €
- Résultat d'investissement : excédant 2 061 945,28€
- Reste à réaliser en investissement : 1 090 022,53 €
- **Total des sections : excédant 2 196 853.29 €**

**INSCRIT** ces montants au budget primitif 2026 conformément aux règles comptables en vigueur.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2026-008 AFFECTATION DU RESULTAT**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération N°2026-007 approuvant la reprise anticipée du résultat de 2025

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

**AFFECTER** les résultats du fonctionnement de 2025 au BP 2026 :

- Compte 002 - Recettes de fonctionnement : 1 224 930,54 €

**INCRIRE** la reprise des résultats d'investissement de 2025 comme suit :

- Compte 001 – Recettes d'investissement : 2 061 945,28 €

**PRECISE** la reprise des Restes à Réaliser d'investissement de 2025 au Budget Primitif 2026 comme ci-après :

- Restes à réaliser Dépenses : 1 090 022,53 €

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE**, le conseil municipal :

**Abstentions : 3** (Mme LECLAIRE, Mme DUPUIS, Mr BISCUIT)

**Pour : 17**

**AFFECTE** les résultats du fonctionnement de 2025 au BP 2026 :

- Compte 002 - Recettes de fonctionnement : 1 224 930,54 €

**INCRIT** la reprise des résultats d'investissement de 2025 comme suit :

- Compte 001 – Recettes d'investissement : 2 061 945,28 €

**PRECISE** la reprise des Restes à Réaliser d'investissement de 2025 au Budget Primitif 2026 comme ci-après :

- Restes à réaliser Dépenses : 1 090 022,53 €

### **2026-009 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CCAS**

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article R.2313-13 relatif aux concours attribués par la commune aux associations,  
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
 CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations de droit privé,  
 AVIS favorable à l'unanimité de la commission des finances du 4 Février 2026.

Monsieur le Maire propose le versement des subventions de l'année 2026, à savoir 83 860€

Liste des associations et des subventions	Proposé		
	2024	2025	2026
CLUB DES ANCIENS JEUNES	1 500 €	1 500 €	1 500 €
AMICALE des POMPIERS de GUIGNES	320 €	320 €	320 €
FOOTBAL CLUB DE GUIGNES	8 200 €	8 200 €	8 200 €
BADMINTON de GUIGNES	900 €	900 €	900 €
ECOLE de MUSIQUE de GUIGNES	5 100 €	5 100 €	5 100 €
FOYER RURAL de GUIGNES	1 500 €	1 500 €	1 500 €
JUDO CLUB de GUIGNES	1 600 €	1 600 €	1 600 €
KARATE de GUIGNES	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LA PETANQUE GUIGNOLAISE	500 €	500 €	500 €
TENNIS CLUB de GUIGNES	500 €	500 €	500 €
LES ETARGUIGNES	410 €	410 €	410 €
ACJUSE	150 €	150 €	150 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	230 €	230 €	230 €
BLOUSES EN SCENE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CERCLE HISTORIQUE		500 €	500 €
APE (association Parent Elèves)	500 €	500 €	500 €
DANSE DE VIVRE		300 €	300 €
BASKET		300 €	300 €
AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS	1 100 €	1 100 €	1 100 €
LES EXILES DE LA FORCE		300 €	300 €
LES JARDINS DE GUIGNES		200 €	
D'PEN DANCE	PAS DE DEMANDE		300€
DIVERS	1 100 €	1 100 €	1 000 €
<b>TOTAL Associations</b>	<b>26 110 €</b>	<b>27 710 €</b>	<b>27 710 €</b>
<b>TOTAL CCAS</b>	<b>56 150 €</b>	<b>56 150 €</b>	<b>56 150 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>82 260 €</b>	<b>83 860 €</b>	<b>83 860 €</b>

Monsieur le Maire précise que les demandes des associations étaient disparates et lors de la commission des finances du 04 février 2026 il a été proposé de maintenir les mêmes subventions que l'année dernière, ainsi que celle du CCAS.

Madame LECLAIRE demande si c'est à la demande de l'association qu'elle figure sur le site internet de la ville ou est-ce la liberté du Maire ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les associations qui demandent. Il n'y a pas d'obligation.

Monsieur CALVET demande qu'il y ait une dissociation du CCAS du reste des subventions des associations. Il ajoute que depuis trois ans, que le CCAS est une émanation du conseil municipal. Certes il a une autorité de discrétion à l'égard des personnes qui utilisent le CCAS, cela lui paraît logique et normal. Mais à sa connaissance, il n'a jamais reçu de rapport du CCAS. Il ajoute qu'il fonctionne dans le brouillard.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas vrai, monsieur Calvet a fait une demande du grand livre et que celui-ci lui a été transmis.

Monsieur CALVET ajoute qu'il parle de trois ans de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que si la demande avait été sur trois ans, il aurait eu les trois ans.

Monsieur CALVET demande une dissociation du vote comme expliqué.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil qui souhaite une dissociation du vote à savoir un vote pour les associations 27 710€ et un autre pour le CCAS 56 150€.

Personne ne se prononce à la majorité. Donc le vote se fera sur l'ensemble.

Madame LECLAIRE fait remarquer qu'autours de la table, il y a des présidents d'associations et qui ne voteront pas.

Monsieur le Maire répond que s'ils sont au bureau d'une association, ils ne peuvent pas voter.

Monsieur CALVET dit qu'il s'abstient.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est que lorsqu'il donne la parole que les conseillers peuvent intervenir et donne la parole à Monsieur CALVET.

Monsieur CALVET qui dit qu'il ne vote pas pour l'association ACJUSE.

Monsieur le Maire dit que les personnes qui s'abstiennent c'est comme dire qu'ils sont contre.

Madame LECLAIRE répond qu'elle n'est pas d'accord car s'abstenir c'est s'abstenir et voter contre c'est contre. Le contre c'est qu'elle n'est pas d'accord, alors que s'abstenir, elle a ses raisons. La démarche n'est pas la même.

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE**, le conseil municipal :

**Abstentions : 9** (Mr CALVET, Mme DELIENNE, Mr LEBERTOIS, Mr BARRACHIN, Mme FROMENTIN, Mr MATHUREL, Mme LECLAIRE, Mme DUPUIS, Mr BISCUIT)

**Pour : 11**

**VALIDE** le montant des subventions aux associations et CCAS tels que portés au tableau ci-dessus

## **2026-010 VOTE DU BUDGET 2026 (voir Annexe 5)**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération N°2026-001 du 28 janvier 2026 présentant le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la ville de Guignes,

VU la délibération N°2026-008 affectant les résultats de 2025 au Budget Primitif 2026,

AVIS favorable à l'unanimité de la commission des finances du 4 Février 2026.

CONSIDERANT les montants prévisionnels des dépenses et des recettes pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif de l'année 2026, par chapitre, pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement, détaillé comme ci-joint.

**Section de fonctionnement**

CHAPITRES	BP 2026	CHAPITRES	BP 2026
011-Charges à caractère général	1 894 288.00 €	002-Résultat Excédent reporté	1 224 930.54 €
012-Charges de personnel	2 050 000.00 €	013-Atténuation de charges	120 000.00 €
014-Atténuations de produits	10 000.00 €	042-Opérations d'ordre de transfert	10 000.00 €
023-Virement de la section de fonctionnement	1 147 738.58 €	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	346 000.00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €	73-Impôts et taxes	285 766.00 €
65-Autres charges de gestion courante	269 280.00 €	731-Fiscalité locale	2 380 000.00 €
66-Charges financières	86 389.96 €	74-Dotations, subventions et participations	1 243 000.00 €
67-Charges exceptionnelles	10 000.00 €	75-Autres produits de gestion courante	107 000.00 €
68-Dotations aux amortissements		78-Reprises sur amortissements	1 0000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 717 696.54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 717 696.54 €</b>

Monsieur fait la présentation en diaporama du BP 2026 afin que tout le monde puisse voir et explique que le budget reprend tous les points vus lors du ROB. Il précise que les charges à caractères générales représentent 33% du budget de fonctionnement et celles-ci augmentent d'environ 2%, celle du personnel 36% et restent stables, les charges financières 2% qui sont en baisses. Pour la partie recettes, il détail chaque chapitre.

### Section d'investissement

CHAPITRES	BP 2026	CHAPITRES	BP 2026
16-Emprunts et dettes assimilées	297 000.00 €	001-Résultat Excédent reporté	2 061 945.28 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €	10-Dotations, fonds divers et réserves	149 705.00 €
20-Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	1068 - Excédents de fonctionnement	0.00 €
21-Immobilisations corporelles	1 129 721.99 €	040-Opérations d'ordre de transfert	250 000.00 €
Restes à réaliser	1 090 022.53 €	021-Virement de la section de fonctionnement	1 147 738.58 €
23-Immobilisations en cours	950 000.00 €	13-Subventions d'investissement	1 027 762.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 496 744.52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 637 150.86 €</b>

Monsieur le Maire détail chaque chapitre des dépenses, précise que le chapitre 23 correspond au CTM. Il redonne la liste des différents travaux qui ont été discutés lors du Débat Orientation Budgétaire et inscrits au budget. Puis reprend chapitre par chapitre les recettes.

Il précise que le budget d'investissement est voté en suréquilibre en recettes de **1 140 406,34€**. Monsieur le Maire explique que durant la mandature l'endettement de la commune a été diminuée de 2 400 000€ capital et intérêts. Monsieur le Maire ajoute que la population de Guignes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 4475 habitants chiffre fourni par le ministère de l'intérieur. L'endettement par habitant qui était en 2020 1326,96€/ habitant, et passait en 2026 à 789,71€ /habitant ce qui représente une baisse de 40% par habitant.

Madame LECLAIRE dit qu'il n'y a pas eu de gros projet comme celui de l'école qui avait endetté la commune.

Monsieur le MAIRE répond que ce sont effectivement parfois les gros projets qui peuvent endetter certaines communes, mais précise que notre commune malgré les nombreux investissements réalisés a réussi également à diminué l'endettement.

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE**, le conseil municipal :

*DM*

**Abstentions : 9** (Mr CALVET, Mme DELIENNE, Mr LEBERTOIS, Mr BARRACHIN, Mme FROMENTIN, Mr MATHUREL, Mme LECLAIRE, Mme DUPUIS, Mr BISCUIT)

**Pour : 11**

**ADOpte** : dans son ensemble le budget primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et qui présente un suréquilibre en section d'investissement comme suit :

**Section de fonctionnement**

Total dépenses : 5 717 696,54 €

Total recettes : 5 717 696,54 €

**Section d'investissement**

Total dépenses : 3 796 744,52€

Total recettes : 4 637 150,86€

**TOTAL dépenses : 9 514 441.06 €**

**TOTAL recettes : 10 354 847.40€**

**AUTORISE** : Monsieur le maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section :

- Dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section
- Hors dépenses de personnel
- Les virements de crédits font l'objet d'un arrêté de virement de crédit pris par l'exécutif, soumis au contrôle de légalité et présenter au conseil lors de sa plus proche séance.

**2026-011DECLASSEMENT-RECLASSEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES N°99 ,99° ET 2619 (annexes 6 :7)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contournement de Guignes, le département souhaite rétrocéder différentes voies :

- Route départementale n°99, dite rue de la Fontaine Sainte-Anne et rue du Château d'Eau, entre le PR n°6+178 au carrefour avec la rue de Melun (route départementale n°2619) et le PR n°5+93 au carrefour avec la rue de Troyes (route départementale n°2619).
- Route départementale n°99e, dite route de Fouju et rue de Servolles, entre le carrefour giratoire de la nouvelle voie de contournement de Guignes et le PR n°0 au carrefour avec la rue de Troyes (route départementale n°2619).
- Route départementale n°2619, dite rue de Troyes, entre le PR n°19 + 847 au carrefour giratoire d'accès de la zone commerciale et le PR n°19+69 au carrefour avec la rue du Chêne (route départementale n°99).

Monsieur le Maire explique que cette rétrocession a fait l'objet de plusieurs réunions avec le département et notamment pour la D2619 pour avoir le versement d'une soulte afin que la commune puisse réaliser elle-même les travaux. Cette estimation est le résultat d'un devis demandé à l'entreprise COLAS.

Madame DUPUIS demande par rapport à la D99, est ce qu'il y a des études sur l'assainissement.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement des études vont être réalisés en le 2 et le 12 rue de Mortry.

Madame DUPUIS ajoute que son raisonnement est de comprendre quel est l'intérêt de nous rétrocéder ces voies et notamment le restant de la route qui va à VERNEUIL.

Monsieur le Maire répond que ce ne seront plus des routes départementales et que pour le moment VERNEUIL n'a pas délibéré pour reprendre ce morceau de la D99.

Madame DUPUIS dit qu'elle comprend mais la D99 actuelle sera-t-elle dénommée par la suite.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ce sera une VC.

Monsieur BISCUIT dit que par rapport à l'estimation, il trouve cela peu et voudrais savoir sur quoi s'est basé l'entreprise pour réaliser son devis.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise s'est basée sur la bande roulante, les bordures.

Madame DUPUIS demande s'il y a un écrit.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car il y a une convention qui précise la somme demandée. Le département versera cette dotation au vu de la signature de la convention. Après libre à la commune de faire ou pas les travaux.

Madame LECLAIRE dit qu'il n'y a pas l'assainissement dedans.

Monsieur le Maire répond que pour l'assainissement cela ne dépend pas de la commune qui se trouve sur une autre voie. Il précise que sur le D2619 il y a des aménagements à réaliser et que la commune pourra faire des demandes de subventions supplémentaires pour cet aménagement.

Monsieur BISCUIT dit que les camions continueront à passer.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a beaucoup moins et que ce sont surtout des camions étrangers qui n'ont pas encore leurs GPS à jour. L'interdiction est officielle maintenant et les gendarmes vont pouvoir intervenir.

Dans ce cadre le conseil municipal doit :

**-DECLASSER** du domaine départemental : Route départementale n°99, dite rue de la Fontaine Sainte-Anne et rue du Château d'Eau, entre le PR n°6+178 au carrefour avec la rue de Melun (route départementale n°2619) et le PR n°5+93 au carrefour avec la rue de Troyes (route départementale n°2619).

- Route départementale n°99e, dite route de Fouju et rue de Servolles, entre le carrefour giratoire de la nouvelle voie de contournement de Guignes et le PR n°0 au carrefour avec la rue de Troyes (route départementale n°2619).
- Route départementale n°2619, dite rue de Troyes, entre le PR n°19 + 847 au carrefour giratoire d'accès de la zone commerciale et le PR n°19+69 au carrefour avec la rue du Chêne (route départementale n°99).

**-RECLASSER** les voies sus nommées dans le domaine routier communal

**-VALIDER** la convention ci-jointe dans laquelle, il est précisé la participation du département de 234 000 € correspondant aux travaux de remise en état de la section de RD2619

**-D'AUTORISER** monsieur le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

**-DECLASSE** du domaine départemental : Route départementale n°99, dite rue de la Fontaine Sainte-Anne et rue du Château d'Eau, entre le PR n°6+178 au carrefour avec la rue de Melun (route départementale n°2619) et le PR n°5+93 au carrefour avec la rue de Troyes (route départementale n°2619).

77

- Route départementale n°99e, dite route de Fouju et rue de Servolles, entre le carrefour giratoire de la nouvelle voie de contournement de Guignes et le PR n°0 au carrefour avec la rue de Troyes (route départementale n°2619).
- Route départementale n°2619, dite rue de Troyes, entre le PR n°19 + 847 au carrefour giratoire d'accès de la zone commerciale et le PR n°19+69 au carrefour avec la rue du Chêne (route départementale n°99).

**-RECLASSE** les voies sus nommées dans le domaine routier communal

**-VALIDE** la convention ci-jointe dans laquelle, il est précisé la participation du département de 234 000 € correspondant aux travaux de remise en état de la section de RD2619.

**-D'AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

**2026-012 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES  
ENTRE SEINE ET MARNE NUMERIQUE, LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE**  
**(voir Annexe 8)**

Monsieur le Maire explique que les communes, le département et Seine et Marne Numérique ont décidé de s'associer pour mener des actions afin de diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire seine et marnais.

Seuls les maires disposent du pouvoir de police pour l'application des sanctions permises par le dispositif.

La solution technique repose sur le déploiement d'identification des responsables des dépôts. Ce système permet un déclenchement automatique lors de la survenance d'un événement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEBERTOIS.

Monsieur LEBERTOIS expose que 40 communes ont été choisies par le Département dont GUIGNES. Le but est de mettre en place un système de piège photographique afin d'identifier les auteurs des dépôts sauvages réguliers sur nos routes départementales. Pour Guignes, le dépôt se situe D619 au niveau de l'ancienne déchetterie. Il y a une caméra de chasse qui va prendre des photos des personnes qui déposeront des ordures. Le département 77, il a délégué l'installation et la maintenance des caméras au syndicat de seine et marne numérique. La commune recevra les alertes émanant du système, on fera la constatation des infractions avec les photos reçues et rechercher les plaques d'immatriculation et il faudra faire les procédures de verbalisation. Si les personnes ne retirent pas les déchets, le département retirera les déchets.

Par contre le revenu des verbalisations représente 70% pour l'exploitant, et 30% pour la commune.

Madame LECLAIRE demande que du coup quand il est dit que les frais sont majoritairement pour eux, il lui semble qu'il y a aussi le travail que la commune va faire.

Monsieur le Maire répond que tout est automatisé.

Madame LECLAIRE ajoute que la recherche des plaques n'est pas automatisée.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un système uniquement que pour des voitures, pour une personne à pied ça ne fonctionne pas. Il est important de le préciser car c'est un flash comme pour un excès de vitesse. La lettre est ensuite envoyée automatiquement chez personne du véhicule et elle a dix jours pour faire des remarques. Au bout de 10 jours, elle reçoit un avis à payer automatiquement. Il n'y a pas d'agent qui intervient pour faire la lettre.

Madame LECLAIRE dit que ce n'est pas ce qui a été présenté.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas à la commune d'aller constater sur place.

Monsieur LEBERTOIS répond que la commune doit aller surveiller que dans les dans 10

jours les encombrants sont retirés.

Monsieur le Maire ajoute que le département passe par la commune car il ne peut pas le faire, il n'a pas le pouvoir de police du Maire, donc il collabore avec les communes. C'est au bon vouloir des communes de collaborer au pas. Il pense que c'est un système qui va servir aux communes après car le prestataire du système va certainement vouloir le développer sur communes, sachant que celles-ci aimeraient bien avoir ce système de caméra et de logiciel.

Monsieur LEBERTOIS ajoute qu'il semble que les déchets ce soient les camions qui Stationnent.

Monsieur le maire dit que le département a vu un point potentiel à cet endroit. Il ajoute que l'idée générale c'est que ça peut servir à la commune plus tard.

Madame LECLAIRE dit que son inquiétude est sur le fait que cela donne du travail supplémentaire à un agent.

Monsieur BALLABENE dit qu'il faut un agent de constatation et une vérification de la plaque.

Monsieur le Maire répond que la plaque est vérifiée dans le SIV.

Monsieur BALLABENE dit que le SIV ne vérifie pas c'est juste un fichier.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela que le courrier est envoyé à la personne qui a dix jours pour contester.

Monsieur BALLABENE répond que par exemple dans le cadre d'un radar automatique, il y a un courrier mais un agent de police judiciaire vérifie si la plaque est bonne et donc est ce que c'est le département qui va faire cela.

Monsieur le Maire répond que c'est le département qui va le faire.

Monsieur BALLABENE ajoute qu'il faut tout de même un agent qui valide l'infraction.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la commune qui va valider.

Monsieur BALLABENE demande qui dresse le procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que c'est le logiciel qui fait tout en automatique.

Monsieur BALLABENE demande ce que dit le courrier.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Monsieur BALLABENE demande si le courrier c'est la verbalisation directe.

Monsieur le Maire répond que la verbalisation c'est dans un second temps et ajoute que c'est automatique et le recouvrement se fait par les impôts.

Le montant de l'amende est différent selon les m3 et le type de déchets.

Monsieur LEBERTOIS dit que c'est le département qui réalise les enlèvements.

Monsieur le Maire réaffirme que la commune doit juste envoyer les courriers car seul le Maire a le pouvoir de police.

Le conseil municipal doit :

**S'ENGAGER** au reversement de 70% à Seine et Marne Numérique du montant des amendes administratives perçues

**AUTORISER** la signature de cette convention telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

**S'ENGAGE** au reversement de 70% à Seine et Marne Numérique du montant des amendes administratives perçues

**AUTORISE** la signature de cette convention telle qu'annexée.

## **2026-013 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

**Vu** la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, doit

**APPROUVER** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

**AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Monsieur BISCUIT demande si ça a un impact financier, donc si la commune va payer moins cher.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que c'est le syndicat qui va toucher plus.

Madame LECLAIRE demande quel est l'intérêt.

Monsieur le Maire répond que plus il y a de communes plus le prix diminue pour par exemple l'éclairage public que l'on va voir après.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **2026-014 TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2026 (annexe jointe 9)**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de GUIGNES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet rénovation d'éclairage public **secteur(1)** : Rue saint Jacques/ Prefolles et **secteur (2)** : Rues du Pont Suzanne/Pavillon/Mortry/Chemin du Meunier/impasse Saint Marc/cours du pressoir.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 39 386€ HT et 47 263.20 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, doit :

- **APPROUVER** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERER** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDER** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public de **secteur(1)** : Rue saint Jacques/ Prefolles et **secteur (2)** : Rues du Pont Suzanne/Pavillon/Mortry/Chemin du Meunier/impasse Saint Marc/cours du pressoir.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISER** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il reste encore 110 points à peu près à faire. Cette année il va y avoir environ 40 points qui se trouvent dans l'annexe que les conseillers municipaux ont reçue. L'intérêt s'est que c'est le SDESM qui pilote les études et le suivi de chantier mais cela revient moins cher que de prendre un AMO. Après il restera environ 70 points à faire.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal :

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

**TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public de **secteur (1)** : Rue saint Jacques/ Prefolles et **secteur (2)** : Rues du Pont Suzanne/Pavillon/Mortry/Chemin du Meunier/impasse Saint Marc/cours du pressoir.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

SM

## 2026-015 MOTION RELATIVE AU PROJET DE RECONNAISSANCE DU DEPARTEMENT COMME CHEF DE FILE DES RESEAUX DE PROXIMITE (eau, énergie et numérique)

Le SDESM a pris une motion lors du conseil syndical le 28 janvier 2026 à la suite des déclarations récentes du Premier ministre visant à reconnaître au département un rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment dans les domaines de l'eau, de l'électricité, du gaz et du numérique.

**Cette orientation gouvernementale est source d'inquiétude et d'incompréhension** pour les collectivités qui disposent de la compétence eau & assainissement et les syndicats spécialisés qui assurent le bon fonctionnement de ces réseaux.

La motion prise par le SDESM vise à **réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz au bloc communal** c'est-à-dire aux communes et à leurs groupements (notamment aux syndicats d'énergie)

**Ces compétences sont aujourd'hui exercées par les communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats spécialisés**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le SDESM nous invite également à prendre cette motion pour **exprimer la légitimité des intercommunalités et des syndicats spécialisés à exercer ces compétences, au plus près des communes et des usagers, dans un souci d'efficacité, de réactivité et de cohérence territoriale.**

**Les collectivités territoriales comme la CCBRC ont investi des moyens humains, techniques et financiers importants** afin d'assurer la continuité, la qualité et la modernisation du service public de l'eau et de l'assainissement.

Le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et des réseaux numériques relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie et du numérique.

**Il est à craindre, par exemple, que les ressources financières des AODE pourraient être affectées aux départements** en qualité de chefs de file des réseaux et servent à équilibrer les budgets départementaux. Rappelons aussi que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF.

Le transfert ou la recentralisation de ces compétences au niveau départemental entraînerait :

- un risque de désorganisation des services existants ;
- une dilution de la gouvernance de proximité ;
- une remise en cause des équilibres financiers actuels ;
- une perte de maîtrise des investissements et de la programmation locale ;
- un affaiblissement des capacités d'ingénierie territoriale portées par les EPCI et les syndicats ;

Les services d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz et d'aménagement numérique constituent des leviers structurants du développement territorial, directement liés aux compétences économiques, environnementales et d'aménagement exercées par les intercommunalités.

C'est pourquoi il vous est proposé :

**APPROUVER** la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

**EXPRIMER** son opposition au projet de transfert ou de reconnaissance exclusive du département comme chef de file des réseaux de proximité lorsque celui-ci aurait pour effet de dessaisir les EPCI et les syndicats de leurs compétences actuelles.

**REEXPRIMER** la légitimité des intercommunalités et des syndicats spécialisés à exercer ces compétences, au plus près des communes et des usagers, dans un souci d'efficacité, de réactivité et de cohérence territoriale.

**SOULIGNER** que toute évolution institutionnelle ne saurait entraîner une perte de ressources financières, d'autonomie décisionnelle ou de capacité d'investissement pour l'intercommunalité et ses partenaires.

**DEMANDER** au Gouvernement d'engager une concertation formelle avec les représentants des intercommunalités et des syndicats concernés avant toute initiative législative.

**MANDATER** Monsieur le Maire pour porter cette position auprès :

- du Premier Ministre ;
- des parlementaires du territoire ;
- des associations nationales d'élus ;
- et de l'Assemblée des départements de France.

**DECIDER** de transmettre la présente motion aux autorités compétentes et de la rendre publique.

Monsieur le maire résume la motion.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal :

**APPROUVE** la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

**EXPRIME** son opposition au projet de transfert ou de reconnaissance exclusive du département comme chef de file des réseaux de proximité lorsque celui-ci aurait pour effet de dessaisir les EPCI et les syndicats de leurs compétences actuelles.

**REEXPRIME** la légitimité des intercommunalités et des syndicats spécialisés à exercer ces compétences, au plus près des communes et des usagers, dans un souci d'efficacité, de réactivité et de cohérence territoriale.

**SOULIGNE** que toute évolution institutionnelle ne saurait entraîner une perte de ressources financières, d'autonomie décisionnelle ou de capacité d'investissement pour l'intercommunalité et ses partenaires.

**DEMANDE** au Gouvernement d'engager une concertation formelle avec les représentants des intercommunalités et des syndicats concernés avant toute initiative législative.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour porter cette position auprès :

- du Premier Ministre ;
- des parlementaires du territoire ;
- des associations nationales d'élus ;
- et de l'Assemblée des départements de France.

## **2026-016 PRESENTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE (Annexe 11)**

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre 1er du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,) ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,)
- Animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales

Madame LECLAIRE demande si tout le monde peut en disposer à la mairie, tout habitant peut le demander.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a que les élus et que ce n'est pas un document consultable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L231-1 ;

**VU** Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**VU** l'avis du Comité technique en date du 12/11/2024

**Considérant** que le rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la commune ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2024 tel qu'annexé.

## DECISIONS DU MAIRE

2026.005	DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE MME MELIS 17+18 janv 367€
2026.006	DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE M LAURENT 7-8 fév 367 €
2026.007	DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE Mme DA SILVA 21-22 fév 367 €
2026.008	DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE M DENNU 18+19 avril 367 €
2026.009	DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE Mme DUVAL 28 fév+ 1 er mars 367 €
2026.010	DECISION POUR SIGNATURE CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP
2026.011	DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES M DAHAN 11+12 avril 525 €
2026.012	DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES MME FODIL 25+26 avril 578 €
2026.013	DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE M PAPATY 4+5 avril 385 €

## QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION

### Informations diverses

Le 11 mars : cérémonie d'hommage aux victimes des attentats

Le 19 mars : cérémonie d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, Maroc et Tunisie.

Le 7 mars : le carnaval. Madame PASQUET ajoute qu'elle cherche toujours d'autres bénévoles pour encadrer le défilé à partir de 16 heures.

6 mars : journée internationale des droits des femmes.

Monsieur le Maire rappelle que les différentes listes doivent donner les noms des titulaires et suppléants des assesseurs pour chaque bureau de vote.

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite adresser quelques mots pour clôturer cette fin de mandature :

« Ce conseil municipal marque la fin du mandat 2020-2026 et, pour moi, la conclusion d'un engagement que j'ai exercé avec conviction, exigence et attachement profond à notre commune.

J'ai fait le choix de ne pas solliciter un nouveau mandat de maire. Ce choix est personnel, réfléchi et assumé.

Être maire de Guignes a été un honneur et une responsabilité majeure. Durant ces années, nous avons travaillé dans un contexte parfois contraint, mais toujours avec la même ligne directrice, agir pour l'intérêt général et préparer l'avenir de notre commune. Cette mandature aura été marquée par des projets structurants. Je pense notamment à la construction du gymnase, équipement attendu de longue date, qui va offrir à nos associations, à nos jeunes et à nos scolaires un outil moderne et fédérateur.

Je pense également à la rénovation énergétique des bâtiments (MDJ, BAINS DOUCHE, CCBRC et en 2026 Salle des fêtes et bibliothèque) et éclairage public à 80%, engagement fort en faveur de la maîtrise des dépenses et de la transition énergétique, nécessaire pour une commune responsable et tournée vers l'avenir. Cela a un cout mais nécessaire.

La création de la bibliothèque a permis d'enrichir l'offre culturelle, de renforcer l'accès à la lecture et de créer un lieu de rencontre et de partage intergénérationnel. Gratuite pour les administrés.

La mise en place de la vidéoprotection a répondu à une attente légitime de sécurité et de tranquillité pour les habitants.

Enfin, la maison des jeunes illustre notre volonté d'accompagner la jeunesse, de lui offrir des espaces d'expression, d'échanges et de construction. Il précise que depuis cette année, la Maison des jeunes est bien repartie et sur de bonnes bases.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans le travail collectif. Je remercie sincèrement l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux, de la majorité comme de l'opposition. Les débats ont parfois été vifs, surtout autour du projet de la résidence intergénérationnelle, mais je crois sincèrement qu'une fois que celle-ci sera achevée tout le monde s'accordera pour dire que c'est une belle réalisation pour notre commune et nos séniors.

Je tiens à saluer l'engagement des agents municipaux. Leur professionnalisme, leur disponibilité et leur sens du service public ont été essentiels à la réussite des projets menés durant cette mandature.

Je remercie également les habitants de Guignes pour la confiance qu'ils m'ont accordée, pour leurs encouragements, leurs attentes et parfois leurs critiques, qui ont toujours été des leviers de progrès.

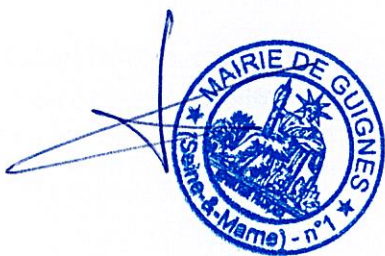
Tout n'a pas été parfait, et je l'assume pleinement. Certains projets restent à poursuivre, d'autres à imaginer. Mais chaque décision a été prise avec sincérité et dans le souci constant de l'intérêt de Guignes.

Pour ma part, je quitte mes fonctions avec gratitude, sans regret et avec le sentiment d'avoir donné le meilleur de moi-même pour Guignes.

Je vous remercie et vous invite à passer au verre de l'amitié.

**Fin de séance 20h35**

Le Maire,  
Manuel MEDEIROS



Le secrétaire,  
Khardiata FOFANA